



Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Souvigné, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal de Souvigné, sous la présidence de Monsieur Michel RICORDEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 14

Date de la convocation : 23 janvier 2023

Présents : Michel RICORDEL, Daniel PERGET, Stéphanie DELAUMÔNE, Didier DEGORCE, Bernard DE LOYNES, Jean-Marc GAUDIN, Michel GIRON, Bruno POINTILLART, Sophie BRIERE, Antoine BLANCHET, Fabienne NERESTAN, Alain PEREIRA, Laurent ROUSSEAU et Ovidiu CHITESCU.

Excusés : /

Absent : Yannick MENNEGUERRE.

Secrétaire de séance : Stéphanie DELAUMÔNE.

Auxiliaire : Florence DURAND, secrétaire de mairie.

Ordre du jour :

- **202301.01 Accord de principe pour l'installation d'une supérette Api ;**
- **202301.02 Les provisions budgétaires ;**
- **202301.03 Marché d'Appel d'Offres pour la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle des fêtes ;**
- **202301.04 Achat d'un tracteur tondeuse ;**
- **202301.05 Festival traverse édition 2023 ;**
- **202301.06 Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;**
- **202301.07 Retrait de la délibération n°202211.01 relative à la promesse de bail emphytéotique et/ou de constitution de servitudes (recours gracieux à la suite d'un vice de forme) ;**
- **202301.08 Promesse de bail emphytéotique et/ou de constitution de servitudes ;**
- **Questions diverses.**

- Monsieur le maire explique à l'organe délibérant les nouvelles dispositions relatives au bon fonctionnement du conseil municipal.

M. RICORDEL : Tout le monde est au courant qu'il y a un recours juridique qui est en cours. Par rapport à ça, nous avons consulté les services juridiques de la Préfecture, de l'Association Des Maires (ADM), pour valider l'ensemble des procédures réglementaires et d'organisation du conseil municipal.

Certains nombres de remarques nous ont été faites sur la manière de procéder qui n'était pas bonne.

Pourquoi cette nouvelle installation du conseil ?

Lors du précédent Conseil Municipal, il nous a été reprochés par la population présente de ne pas l'accueillir dans de bonnes conditions.

Nous nous sommes donc rapprochés des services de la Préfecture pour savoir si nous pouvions faire le Conseil Municipal dans une autre salle comme la salle des fêtes, ce qui avait été fait pendant le COVID.

Les services de la Préfecture nous ont répondu que selon l'article L.2121-7 du CGCT, le Conseil Municipal devait absolument se tenir dans la mairie sans quoi les délibérations prises pourraient faire l'objet d'un nouveau recours, voir l'arrêt du TA de Lyon, du 10 mars 2005, Outin, n°0301204, qui a annulé une délibération de la commune de Firminy suite au déplacement du Conseil Municipal dans la maison de la culture à plusieurs centaines de mètres de la mairie pour permettre à un plus large public d'assister à la séance du Conseil Municipal.

Une autre remarque m'a été faite sur le fait d'avoir laissé la parole au public article L.2121-18 du CGCT, c'est interdit et c'est aussi un motif pour faire annuler une délibération. Il est précisé dans les textes que l'assistance doit rester passive et muette, sans pancarte ni banderole qui pourraient troubler le bon déroulement du conseil municipal.

Une autre contrainte qui s'applique à nous, notre mairie est un ERP (Etablissement Recevant du Public), elle donc soumise à des règles d'accessibilité et d'accueil limitant le nombre de personnes présentes en même temps.

Une autre contrainte qui s'applique à nous, par rapport à cette salle qui est utilisée aussi pour les mariages, il y a beaucoup de monde dedans. Notre mairie est un Etablissement Recevant du Public (ERP), elle est donc soumise à des règles d'accessibilité et d'accueil, limitant le nombre de personnes présentes en même temps. Pour cela, ce n'est pas la Préfecture ni l'ADM qui entrent en ligne de compte, c'est le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), nous nous sommes rapprochés du SDIS, la secrétaire a appelé à plusieurs reprises le SDIS de Niort, pour en connaître la capacité. Ils nous ont dit que notre salle du Conseil est un ERP de 5^{ème} catégorie avec une seule issue de secours inférieure à 1,40 mètre et qui n'ouvre pas dans le bon sens. Compte tenu de ces éléments, même si la salle fait 40 m², vous ne pouvez accueillir que 19 personnes. Voilà pour ce qui est de cette nouvelle installation, on est un peu contraint, même si là j'accepte un peu plus de monde, mais normalement, on est déjà de trop. Initialement on avait prévu beaucoup plus de monde, puisqu'on avait mis plus de chaises.

Autre point qui nous a été signalé par la Préfecture. Point réglementaire qui s'applique à toutes les communes, à compter du 1^{er} juillet 2022, la suppression de compte rendu des séances et la création de la liste des délibérations du conseil municipal.

1. La suppression du compte rendu des séances du conseil municipal

Dans un souci de simplification, l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 supprime le compte rendu des séances du conseil municipal. Ce document, qui n'avait pas d'équivalent dans les autres catégories de collectivités territoriales (département et région), faisait en pratique doublon avec le procès-verbal.

2. La création d'une liste des délibérations de l'organe délibérant (une par séance)

Conformément à l'article L. 2121-25 modifié du CGCT, la liste des délibérations, examinées par le conseil municipal, doit être affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le conseil municipal.

La liste doit comporter à minima la date de la séance et la mention de l'objet de l'ensemble des délibérations approuvées ou refusées par l'organe délibérant. En revanche, le résumé ou l'explication de la décision ne sont pas requis.

Dans un souci de lisibilité, il est recommandé de mentionner la date et le numéro des délibérations examinées par le conseil municipal.

Ainsi, et à titre d'exemple, une délibération approuvant une décision modificative budgétaire d'une commune pourrait figurer comme suit dans la liste des délibérations :

- Délibération n°202301 examinée le 30 janvier 2023 – Décision modificative budgétaire – Approuvée/Refusée*

Cette liste des délibérations examinées par l'organe délibérant concerne l'ensemble des communes sans distinction de taille, car vous savez, qu'il y a souvent une distinction qui est faite entre les communes de plus ou moins 3 500 habitants, idem pour les EPCI et les syndicats.

Cette modification réglementaire va induire un changement de fonctionnement puisque jusqu'ici c'était la secrétaire de mairie qui faisait le compte rendu avec le secrétaire de séance mais aujourd'hui les secrétaires de séance nommés par le Conseil devront rédiger le Procès-Verbal relatant les échanges et les prises de parole. Ils devront ensuite le soumettre au maire pour validation, en cas de contestation le Conseil Municipal pour être de nouveau convoqué pour régler le litige, en cas de problème de compréhension ou autre chose.

La secrétaire deviendra une assistante secrétaire. Elle fournira les dossiers et annexes en vue de rédiger le PV. Dans ma jeunesse, en 89, quand j'étais jeune conseiller, je pense que c'était une forme de bizutage peut-être, on me faisait souvent rédiger le Procès-Verbal. Je sais que c'est compliqué, puisque prendre des notes en même temps que l'on participe au conseil municipal, ce n'est pas facile. Sachant cette difficulté, je vous demande si vous en êtes d'accord, que l'on enregistre le conseil municipal pour faciliter le travail du secrétaire, on n'a pas tous une mémoire d'éléphant, je vous le demande car ce n'est pas une obligation.

Y a-t-il des gens contre cet enregistrement ?

M. GIRON : Ça paraît même bien d'ailleurs.

M. RICORDEL : Oui, mais ça pourrait gêner quelqu'un, on enregistrera, ça ne sera pas rediffuser évidemment sur le net. C'est simplement pour aider le ou les conseillers à rédiger le Procès-Verbal.

Maintenant on va attaquer le conseil municipal... Fort de ce que j'ai dit... Qui souhaite être secrétaire de séance ?

[Silence dans l'assemblée]

M. RICORDEL : Je m'en doutais un peu, ça va jeter un froid dans l'assistance, personne ne voudra se présenter.

D. PERGET : Normalement on avait un ordre, alors on continue.

S. DELAUMÔNE : Ça veut dire que c'est moi alors.

D. PERGET : Oui.

M. RICORDEL : le conseil municipal peut nommer un autre secrétaire.

Vous êtes tous d'accord ?

B. De LOYNES : Qui enregistre ?

F. DURAND : Pour l'instant c'est moi.

M. RICORDEL : On n'a pas d'appareil d'enregistrement, ça sera fait avec un petit appareil...

F. DURAND : Pour l'instant, comme tout est nouveau, le fichier sera mis à disposition de la personne qui fera le PV.

M. RICORDEL : On achètera un appareil adapté, je n'ai rien acheté pour l'instant car je ne savais pas si vous l'accepteriez ou pas.

- *Le Conseil Municipal nomme Madame Stéphanie DELAUMÔNE comme secrétaire de séance.*

M. RICORDEL : Ensuite nous avons l'approbation du compte-rendu de la séance précédente qui vous a été transmis. Lors de cette séance du 28 novembre, il avait été discuté du parc éolien : promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitude portant sur les parcelles communales qui fait l'objet d'un recours aujourd'hui ; la mise en place de la mission de médiation par le Centre De Gestion des Deux-Sèvres ; le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) PLUi dans le cadre de la révision n°2 et on avait donné un avis d'appel public pour la société SAS SERVAL. Le levé de séance avait eu lieu à 22h00.

Par rapport à ce compte rendu, y a-t-il des observations ?

Là, je vous le fais passer à tous pour signature, maintenant dans le nouveau processus du procès-verbal, seuls le maire et le secrétaire de séance signeront le Procès-Verbal. C'est la règle.

J-M. GAUDIN : Comment peut-on approuver une délibération avec un vice de forme ?

M. RICORDEL : C'est une bonne question. Je ne suis pas juriste, je ne peux pas te répondre.

La délibération est contestée, il y a un recours, même si elle est mise sur le compte-rendu, le fait qu'elle soit contestée, on ne peut pas l'enlever du compte-rendu, elle a été débattue.

J-M. GAUDIN : La signature vaut approbation ?

M. RICORDEL : Ah non, non, non.

D. PERGET : C'est l'approbation du compte-rendu.

M. RICORDEL : Celle-ci dit que le point a été présenté à l'ordre du jour... Ce n'est pas une obligation.

M. GIRON : La dernière fois pendant le conseil, il nous a été lu un mail, pouvant être perçu... je cherche mes mots... j'ai considéré qu'il s'agissait d'un ultimatum.

M. RICORDEL : Oui, c'est ce qui a été mis dans le recours.

M. GIRON : C'est ça et du coup, ça n'en fait pas mention.

M. RICORDEL : Puisque le recours fait état de cette délibération...

Arrivée de Laurent ROUSSEAU à 20h13.

M. J-M. GAUDIN : Alors là, ça m'embête un petit peu car tu dis « parce qu'il y a recours » mais dans le modèle de délibération, le motif de cette lettre n'est pas retenu. Alors ça me gêne un petit peu quand même qu'il n'en ait pas fait mention.

M. RICORDEL : C'est en ça que le processus change complètement et qu'il y aura un Procès-Verbal et que l'on pourra relater les échanges qu'il y a eu... je ne sais pas si ça avait été dit que vous n'étiez pas au courant de

ce mail et que Daniel avait répondu qu'on l'avait reçu le vendredi et qu'effectivement ça nous paraissait compliqué.

D. PERGET : On ne peut pas le publier avant de l'avoir reçu.

M. RICORDEL : Oui bien sûr. Chacun en pense ce qu'il veut.

J-M. GAUDIN : Puisqu'on est sur ce sujet-là, ce mail-là, je te demande s'il pourra nous être distribué, ce qui nous a été lu ?

M. RICORDEL : Oui, je n'y vois pas d'inconvénient.

On l'a le mail ?

F. DURAND : Oui, oui.

D. PERGET : Je dois l'avoir.

F. DURAND : Je le transmets demain ?

M. RICORDEL : On le transmet demain avec les pièces et l'ensemble des documents.

J-M. GAUDIN : Je suis perdu Michel. Car il y a des choses qui se disent. Dans le compte-rendu qui est en train d'être signé et concernant cette délibération de promesse de bail, il y a des choses qui sont écrites un petit peu de manières systématiques ? Généralement tu le fais. La fois dernière tu n'as pas pris la précaution de rappeler que tous les membres du conseil municipal qui pourrait tirer un bénéfice...

M. RICORDEL : Oui, oui, oui...

J-M. GAUDIN : Ça tu ne l'as pas fait.

M. RICORDEL : Je vais tout lire maintenant, ça va être fastidieux.

J-M. GAUDIN : Je poursuis... Généralement tu le fais, mais je pense qu'il y avait un peu de pression.

M. RICORDEL : Il y avait un peu de pression.

J-M. GAUDIN : ... ça a été interprété et le fait que tu n'as pas fait ça mais que ce soit écrit. Est-ce que tu étais obligé de l'écrire ? T'aurais pas dû l'écrire !

M. RICORDEL : La délibération, elle vous a été transmise dans l'intégralité.

J-M. GAUDIN : Je suis en train de te dire... En amont, tu nous l'avais prévu comme ça, ça n'a pas été fait comme ça. Pourquoi tu ne la corriges pas en enlevant ce paragraphe-là. Je vais au bout de ma réflexion : Michel ne l'a pas lu car Daniel aurait peut-être dû quitter la salle, ça aurait fait une voix de moins. C'est pour ça, j'ai dit que là, pourquoi laisses-tu ça... ?

D. PERGET : Qu'est-ce que c'est que ça ?

M. RICORDEL : Pourquoi Daniel...

J-M. GAUDIN : Je ne sais pas. Tu écris des choses qui n'ont pas été faites et c'est troublant.

M. RICORDEL : Ça a été communiqué à l'ensemble du conseil. De toute façon on ne le fera plus, je vous lirai l'ensemble des délibérations car on ne vous communiquera plus les projets de délibérations puisque maintenant ce n'est plus réglementaire.

B. POINTILLART : Et aussi dans les séances de la présence d'un certain nombre de gens qui ne sont pas [inaudible] ?

M. RICORDEL : Oui, bien sûr.

Tu as d'autres remarques à faire ?

J-M. GAUDIN : Je n'ai pas eu ma réponse. Est-ce que c'est normal que figure des choses qui n'ont pas été faites ? Voilà c'était ma question.

M. RICORDEL : Que je n'ai pas faite ? Que je n'ai pas lu ?

J-M. GAUDIN : Que tu n'as pas lu. C'est le reflet de la réalité des choses.

M. RICORDEL : Le texte de la délibération vous a été soumis. Je ne l'ai pas lu, certes, mais il vous a été soumis. Tous, vous l'avez eu ?

J-M. GAUDIN : Oui

M. RICORDEL : On a voté cette délibération.

D. PERGET : Voilà c'est tout, ça s'arrête là.

M. RICORDEL : Certes, j'aurai peut-être dû lire le texte total de la délibération.

J-M. GAUDIN : Il me semble.

M. RICORDEL : Mais s'il faut que je lise le texte de la délibération et les annexes, à 3h00 du matin on va encore y être les gars.

J-M. GAUDIN : Dans le fonctionnement je suis très surpris de voir des choses qui... voilà et je ne suis pas le seul.

M. RICORDEL : On verra tout à l'heure la totalité du texte mais on n'est pas couché.

- Le compte-rendu du 28 novembre 2022 est approuvé à la majorité des membres présents et représentés à 8 voix « Pour », 2 voix « Contre » (Bernard De LOYNES et Jean-Marc GAUDIN) et 3 « Abstention » (Michel GIRON, Sophie BRIERE et Laurent ROUSSEAU).

D202301.01 Accord de principe pour l'installation d'une supérette Api

Transmis au contrôle de légalité le 31 janvier 2023.

Monsieur le maire présente Monsieur De POURTALES pour présenter le projet des supérettes Api.

M. RICORDEL : Parce qu'il est venu me voir en me présentant ça, je pensais que ça pouvait intéresser le conseil municipal d'avoir une information sur le sujet. Je sais qu'il y a certaines communes qui ont adhéré à ce projet, je voulais savoir ce que vous en pensiez. Si vous pensez que Souvigné pouvait avoir ce type d'équipement sur son territoire.

Monsieur De POURTALES fait une présentation du projet.

Arrivée de Ovidiu CHITESCU à 20h28.

D. DEGORCE : Tous les légumes et produits frais, tout est emballé ?

R. De POURTALES : oui car il doit y avoir un code barre, pas de pesée dans le magasin.

D. DEGORCE : Il n'y a toujours qu'une personne à l'intérieur, il peut y avoir plusieurs personnes qui font leur course ?

R. De POURTALES : Nous sommes un ERP de 5^{ème} catégorie, on peut avoir 11 personnes à l'intérieur du magasin. Mais ce n'est jamais arrivé d'avoir 11 personnes en même temps.

M. GIRON : Quel est le temps de présence du gestionnaire dans le magasin ?

R. De POURTALES : Entre une et deux heures par jour, en fonction du nombre de magasin à gérer et du temps de trajet entre les différents sites. On ne veut pas qu'il vienne et qu'il se dépêche à faire son rayonnage, mettre son petit coup de ménage et s'il y a des clients qui sont là, qu'il ne soit pas disponible pour eux. Il faut qu'il ait le temps.

A. BLANCHET : Vous avez combien d'installations en cours de fonctionnement ?

R. De POURTALES : Le déclenchement du déploiement s'est fait mi-novembre et un troisième magasin a ouvert vendredi dernier (le 27 janvier 2023), on prévoit d'en ouvrir 40 sur 2023, et nous sommes en train de structurer 150 ouvertures l'année prochaine. L'idée est de se déployer assez vite car beaucoup de médiatisation a été faite. Aujourd'hui nous sommes les seuls mais d'autres enseignes vont développer le concept.

M. RICORDEL : Autour de chez nous, quelles sont les communes qui ont déjà intégré votre concept ?

R. De POURTALES : Autour de chez vous, il y a St Gelais et St Rémy. Après il y a Sevret, Epannes, et des magasins qui vont ouvrir autour de La Rochelle.

M. RICORDEL : Si vous nous avez ciblés, c'est parce que vous pensez qu'on présente un intérêt ?

R. De POURTALES : Oui ! on ne s'implante jamais dans des communes où il y a déjà une supérette, on prend en compte le flux des véhicules, le nombre d'habitants, et des communes qui sont assez isolées... On veut réussir à remettre des magasins loin dans les campagnes pour reconnecter les petites communes qui n'ont plus de commerce et plus de service.

O. CHITESCU : Quelle est la durée qui vous permet de décider qu'un magasin est rentable ou pas ?

R. De POURTALES : 9 mois, en moins d'un an on sait si on s'est trompé ou pas.

O. CHITESCU : Comme il y a un accord sur 20 ans, si j'ai bien compris. Comment ça se passe quand on casse le contrat.

R. De POURTALES : Il y a deux choses : l'accord sur 20 ans nous protège nous, si le magasin fonctionne, que les gens viennent, ça nous protège dans le sens où ça fonctionne et que vous souhaitez nous voir partir. La convention a été créée pour éviter des désagréments tels que changement de municipalité, concurrence, évolution diverses... De plus, nous avons besoin d'avoir de la visibilité sur plus de 5 ans.

En revanche si le magasin ne marche pas, on l'enlève car le service n'est pas assuré. Bien sûr on vous rémunère (RODP) le temps passé sur le terrain. Le seul risque que la commune prend, c'est d'avoir investi les quelques milliers d'euros au départ pour préparer le terrain, le terrassement et le raccordement électrique pour qu'au final le magasin ne marche pas.

B. POINTILLART : Est-ce qu'il serait éventuellement possible de prévoir un endroit pour faire un dépôt de livres gratuits ? Une boîte à livres ?

R. De POURTALES : Oui c'est possible. Il y a différents petits services annexes qui peuvent être ajoutés. C'est flexible.

D. DEGORCE : Le dépôt de pain se fait avec une boulangerie locale ?

R. De POURTALES : Oui, mais on ne proposera pas un service qui existe déjà.

D. DEGORCE : Dans les magasins, combien les personnes dépensent à chaque fois ? vous avez une idée ?

R. De POURTALES : Pas précisément, mais on constate qu'il y a plus de flux avec un panier moyen, il faut attendre, car un changement d'habitude qui doit être opéré chez les consommateurs, mais les premières ouvertures sont un succès.

M. RICORDEL : Je suppose que c'est sécurisé ?

R. De POURTALES : Oui, il existe des caméras à l'intérieur et à l'extérieur puis un processus informatique de détection face au vol est installé, de plus, les consommateurs peuvent agir de manière permanente avec le gestionnaire, bouton d'appel avec caméra existe, si besoin.

D. DEGORCE : Est-ce que vous avez déjà été vandalisé ?

R. POURTALES : Non, quelques petits vols, mais ça peut arriver.

A. BLANCHET : Est-ce qu'il y a possibilité de commander en ligne ?

R. De POURTALES : Ça sera une évolution, on aimerait bien remplacer un peu le drive. Pour nous l'idée, c'est que nos magasins sont livrés par la centrale d'achat Carrefour. La première chose qui sera disponible tout de suite, c'est ce qu'il y a dans le magasin. Vous pouvez auprès de votre gestionnaire alimenter une mairie, une cantine, des associations, avec de l'alcool s'il y a besoin. Ça c'est de la livraison à gros format que l'on peut faire avec des professionnels. Sachant qu'il y aura tous les formats, vous aurez l'intégralité du référencement centrale d'achat. Et on aimerait ouvrir cela aux particuliers mais ça sera une évolution.

A. BLANCHET : Si la personne réserve son drive pendant que le gestionnaire est là, ça peut être préparé...

R. De POURTALES : Oui, bien sûr mais on n'a pas tout à fait le volume logistique sur place pour faire ça mais c'est une vraie évolution. Nous, notre objectif c'est que les gens prennent moins leur voiture pour aller faire leurs courses. Donc de toute façon, on préfère qu'il y ait un camion qui amène 50 boîtes d'œufs dans le village, plutôt que 50 voitures qui aillent chercher chacun leur boîte d'œufs.

Le Conseil Municipal remercie Monsieur Raoul De POURTALES pour son exposé.

Une discussion s'engage après le départ de Monsieur Raoul De POURTALES.

M. GIRON : Je suis toujours un petit peu gêné par le fait qu'il n'y ait personne en permanence. Mais on est à Souvigné, c'est la réalité.

M. RICORDEL : Payer un employé ce n'est pas rentable. S'ils font ça, c'est qu'ils trouvent une rentabilité sur 5 magasins. C'est pour cette raison qu'il cible aussi la D10 avec 930 voitures par jour.

Monsieur le maire fait un tour de table qui montre que le projet est bien accueilli par l'ensemble du Conseil Municipal.

A. BLANCHET : C'est une bonne idée, ça peut être un point de rassemblement avec les producteurs locaux.

F. NERESTAN : Au même titre que la machine à pain.

M. RICORDEL : Surtout qu'il a expliqué que ça ne rentre pas en concurrence et que ça pouvait fonctionner en parallèle.

A. PEREIRA : C'est parfait, il nous restera plus qu'à ouvrir la buvette du foot.

M. RICORDEL : Oui, car il ne serve pas d'alcool.

L. ROUSSEAU : Bonne idée, il faut juste faire adhérer les gens. Car actuellement ce n'est considéré que comme un dépannage.

M. RICORDEL : On n'est pas très loin de St Maixent.

[Plusieurs personnes parlent en même temps]

L. ROUSSEAU : Le principe n'est pas bête, l'étude n'est pas bête.

M. RICORDEL : Je pense qu'ils ont étudié leur projet. Les frais sont limités, car si on cible derrière la salle des fêtes, le terrain est relativement plat, il y a juste une plateforme à faire, ce qui ne va pas nous coûter très cher, l'électricité est à proximité, le téléphone n'est pas loin non plus.

O. CHITESCU : C'est les 9 mois qui se donne pour savoir si c'est rentable ou pas, cela me paraît un petit

peu juste. Surtout que les gens, il faut qu'ils adhèrent.

M. RICORDEL : Il y a peut-être des gens qui passeront devant, ça attirera l'œil.

O. CHITESCU : Ça dépendra des frais que l'on engage si jamais c'est oui. Avec 600 €/an (RODP), on ne risque pas grand-chose.

D. PERGET : C'est exactement ce que je pense, le délai de 9 mois ça me paraît... il faudrait au minimum un an. Il faut travailler toutes les saisons.

D. DEGORCE : Il y a un truc qui me gêne un peu, si tu n'es pas inscrit, tu ne peux pas rentrer.

A. BLANCHET : S'il a un smartphone, il peut créer son compte en 3 minutes.

Vu le site internet www.api-masuperette.fr.

Le Conseil Municipal reçoit M. Raoul De POURTALES responsable du développement des supérettes Api.

Api, ce sont des supérettes nouvelles, connectées et toujours ouvertes, avec une présence quotidienne, qui remplissent leur fonction originelle et essentielle de proximité et de lien social que la campagne mérite de retrouver.

Leur mission : participer au développement du monde rural en apportant des services de proximité innovants, accessibles et quotidiens.

Leurs engagements :

- Plus de pouvoir d'achat dans nos villages !
- Pour des villages encore plus autonomes !
- Des supérettes économes et respectueuses de leur environnement.

En termes d'implantation, la commune doit s'engager à effectuer le terrassement, la stabilisation et acheminer l'arrivée électrique. L'entretien des espaces extérieurs est également à la charge de la commune. Seuls les consommations électriques et internet sont à la charge de la société.

Cette implantation fait l'objet d'une convention d'Occupation du Domaine Public sur 20 ans avec une rémunération de 50 €/mois pour la commune. Symbolique mais l'idée c'est que la collectivité récupère l'argent qu'elle a investi au début.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'implanter une supérette Api sur le domaine communal. Si les autorisations d'urbanisme sont réunies, celle-ci pourrait voir le jour derrière la salle des fêtes, sur la parcelle ZC 22 située en zone UC.

D. DEGORCE : Est-ce que l'on peut faire des devis pour savoir combien ça va nous coûter ? Car là si on dit oui ...

M. RICORDEL : C'est un accord de principe.

D. DEGORCE : S'il y a des terrassements et tout ça à faire, parking.

M. RICORDEL : Il y aura un terrassement, la plateforme il a dit, pas autre chose.

A. BLANCHET : Tu seras obligé de faire un aménagement de véhicules. S'il y a du passage.

[Plusieurs personnes parlent en même temps]

D. PERGET : De toute façon, il y aura un accord après au conseil pour la convention à signer.

M. RICORDEL : On est sur l'accord de principe.

D. DEGORCE : Le terrassement, ... Quand je vois déjà quand ils font deux trous...

O. CHITESCU : 40 m².

A. BLANCHET : Tu devras aussi mettre quelques panneaux, la signalétique pour marquer un stop, un cédez le passage...

O. CHITESCU : Faut voir, il faut faire un devis par la suite. Qui fait quoi, est-ce c'est eux qui s'occupent de la signalétique, la pub, etc. ? Je ne sais pas.

D. DEGORCE : L'emplacement exacte, ça serait où, au niveau des bennes à verres ?

M. RICORDEL : Derrière la salle des fêtes, sur l'espace qui est libre.

D. DEGORCE : Il y a de la place, on est sur de la terre.

A. PEREIRA : [inaudible]

M. RICORDEL : Juste au ras de la salle des fêtes.

D. DEGORCE : Il faudrait trouver le bon endroit, les voitures faut qu'elles passent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'implanter ce type de supérette sur la commune de Souvigné.

M. RICORDEL signale qu'il sera demandé des précisions à M. De POURTALES sur les questions posées.

VOTE

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

D202301.02 Les provisions budgétaires

Transmis au contrôle de légalité le 31 janvier 2023.

Vu le courriel du 7 décembre 2022, de Mme Bernadette GOUGNARD agent comptable de la DGFIP relatif à l'obligation de constituer des provisions ;

Considérant que le Conseil Municipal doit délibérer pour mettre en place les provisions et déterminer la politique de provisionnement

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général.

Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation latente ou un risque probable dès qu'on en a connaissance, donc avant que la charge ne se réalise.

Les provisions s'inscrivent au budget primitif pour celles qui peuvent être prévues (dépréciation des comptes de tiers, par exemple) ou font l'objet d'une Décision Modificative si elles apparaissent en cours d'année. Ce sont des opérations semi-budgétaires (possibilité pour la collectivité de les rendre budgétaire, mais cela complique et ne sert à rien) retracées dans **les opérations réelles (Chapitres 68 et 78)**.

Il existe deux types de provisions, obligatoires et facultatives.

Les provisions obligatoires sont :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation, estimé par la commune. La provision pour participation prend également en compte le risque de comblement de passif de l'organisme. Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la commune en fonction du risque financier encouru ;
- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Les provisions facultatives sont :

- En dehors des trois cas ci-dessus, une provision peut être constituée dès l'apparition d'un risque avéré.

Monsieur le maire propose à l'organe délibérant de :

- Mettre en place les provisions pour chaque exercice budgétaire ;

- Déterminer la politique de provisionnement soit 50 % sur les restes à recouvrer au 31 décembre de l'exercice N-1 de chaque année

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les propositions susmentionnées.

VOTE

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

D202301.03 Marché d'Appel d'Offres de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle des fêtes de Souvigné

Transmis au contrôle de légalité le 31 janvier 2023.

Vu la délibération D202006.03B en date du 29 juin 2020 relative à la constitution de la Commission d'Appel d'Offres ;

Vu la délibération D202006.01B (article 1-3) en date du 29 juin 2020, relative aux délégations accordées au maire par le conseil municipal, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

Vu la commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie les 17 novembre et 9 décembre 2022 ;

Vu le rapport de la commission d'Appel d'Offres relative à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle des fêtes de Souvigné ;

Vu le procès-verbal de la commission d'Appel d'Offres relative à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle des fêtes de Souvigné.

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal qu'un marché à procédure adaptée a été lancé le 26 juillet 2022 pour une mission de maîtrise d'œuvre à la réhabilitation de la salle des fêtes de Souvigné.

Il fait part au Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie les 17 novembre et 9 décembre 2022 avec l'aide de Monsieur Fabien LEVEQUE, économiste de flux au SIEDS, pour désigner le maître d'œuvre dans sa mission de réhabilitation de la salle des fêtes de Souvigné.

Au vu des entretiens et des résultats obtenus, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir l'agence aBi pour un montant de 47 500 € HT. Ce montant sera inscrit au budget primitif 2023.

L'Organe Délibérant prend note de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, laissant Monsieur le maire signer tous documents liés à ce marché comme le prévoit la délibération D202006.01B.

D202301.04 [REPORT] Achat d'un tracteur tondeuse

Vu les différents devis reçus en mairie pour l'achat d'un tracteur tondeuse neuf ou d'occasion.

Considérant que le micro tracteur ISEKI montre des signes de défaillance, il est nécessaire pour la commune de se procurer une nouvelle tondeuse pour éviter les désagréments rencontrés en 2022.

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que le micro tracteur ISEKI TXGAFH (2014 – 1683h) cédée par le SIVOM Ste-Eanne/Souvigné à la suite de sa dissolution, a connu en 2022 des pannes dont une immobilisation de six mois dans l'attente d'obtenir les pièces pour la réparer. Il propose donc d'acheter une tondeuse en complément de ce matériel.

Parmi les devis demandés pour un montant maximum de 20 000 € HT, auprès des enseignes spécialisées en matériel d'espaces verts telles que : Espace Emeraude, AREPE et Equip'jardin, ci-après leurs propositions :

AREPE : Tondeuse autoportée ISEKI SF310 – 2022 – occasion (105 h) – 18 750,90 € HT ;

AREPE : Shibaura CM284 – 2006 – occasion (2700 h) – 11 620 € HT ;

Equip' Jardin : John Deere X940 – neuve – 18 850 € HT ;

Espace Emeraude : Néant ;

Présentation des devis et photos des différentes offres.

Les élus discutent des différences entre les modèles.

D. DEGORCE remarque que ce ne sont pas des tondeuses qui ramassent.

M. RICORDEL signale que les machines qui ramassent sont à plus de 25 000 €.

A. PEREIRA : Il faut leur demander s'il y a l'option homologué route ou non, avec feux arrière, clignotants et gyrophares.

D. DEGORCE : Il y a d'autres options qui pourraient être mis plus tard ?

F. DURAND : Il faut demander.

M. RICORDEL : Ça fait un moment que l'on a demandé les devis.

La Shibaura peut être éliminée d'office car elle est de 2006.

O. CHITESCU : On fait une proposition à 5 000 €.

M. RICORDEL : C'est ce que nous a coûté en réparation le microtracteur en 2022. Deux réparations de suite importantes et une immobilisation de 6 mois.

La secrétaire me fait remarquer qu'effectivement dans le détail extrêmement nombreux du devis d'Equip' Jardin (John Deere), il est marqué, kit d'éclairage homologue route, accoudoir, support de plaque d'immatriculation, pack gyrophare et support gyrophare (150 € HT), le pack carte grise et plaque (125 € HT), le montage et la livraison (350 € HT). Donc c'est prévu.

A. PEREIRA : Il faut savoir si vous voulez une coupe avant ou une coupe centrale comme la John Deere.

Il y a surtout besoin de la remplacer ?

D. DEGORCE : Ben oui, il n'y en a pas.

M. RICORDEL : Le microtracteur Iseki a un petit gyrox pour faire les côtés et il n'arrive pas à trouver les pièces pour la réparer. C'est le problème avec Iseki.

[Plusieurs personnes parlent en même temps]

M. RICORDEL : la tondeuse John Deere est à St Maixent.

A. PEREIRA : Il faudra la transporter quand même. Il n'y a pas de reprise.

M. RICORDEL : Non, on va le garder l'Iseki, qu'est-ce que tu veux qu'on vende ça, ça ne vaut rien.

A. PEREIRA : Il y a un relevage derrière le John Deere (tracteur comme l'Iseki).

M. RICORDEL : Moi, je ne suis pas spécialiste, tu t'y connais mieux que moi.

Je ne sais pas ce que vous en pensez mais acheter un matériel neuf garantie 2 ans. Avec 100 € de plus par rapport à l'autre ça me paraissait être une sécurité.

[Plusieurs personnes parlent en même temps]

M. RICORDEL : Alain qu'est-ce que tu en penses. Tu as été président du SIVOM et je me tourne vers toi car tu es mécanicien.

A. PEREIRA : Je ne sais pas ce dont vous avez besoin. S'il y en a besoin, il faut prendre la John Deere, c'est sûr, de par la proximité et il est neuf.

D. DEGORCE : Le broyeur d'accotement, on pourrait le mettre sur le John Deere aussi.

A. PEREIRA : Théoriquement s'il a les bons engrenages, oui !

D. DEGORCE : On pourrait se débarrasser de l'autre.

[Plusieurs personnes parlent en même temps]

B. De LOYNES : J'ai un Kubota depuis 81, il marche très bien et il y a des pièces pour le réparer.

M. RICORDEL : C'est mieux qu'Iseki parce que 6 mois chez le réparateur et en plus on n'a pas eu la pièce d'origine, ils ont fait un bidouillage manuel parce que l'hydraulique ne fonctionne plus.

B. De LOYNES : 2014 un tracteur ce n'est pas vieux du tout, il n'y a pas non plus 50 hectares.

D. DEGORCE : Quand tu le regardes, il est comme neuf.

M. RICORDEL : Après 10 ans, ce type de matériel, il n'y a plus de pièce. Parce qu'ils ont sorti une nouvelle gamme.

Bernard de LOYNES propose de demander un autre devis sur du matériel KUBOTA.

Laurent ROUSSEAU informe que le magasin MJC à Lezay pourrait proposer des offres intéressantes.

Michel RICORDEL signale qu'il n'y a rien d'urgent et qu'en effet d'autres devis peuvent être demandés, notamment sur du matériel KUBOTA.

Alain PEREIRA précise également d'être vigilant sur les délais de livraison.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reporter cette délibération afin d'obtenir d'autres devis.

D202301.05 Festival Traverse ! Édition 2023

Transmis au contrôle de légalité le 31 janvier 2023.

Monsieur le maire laisse la parole à Mme Stéphanie DELAUMONE et M. Ovidiu CHITESCU qui ont participé à l'édition 2022.

O. CHITESCU : Pour en avoir parlé avec Stéphanie, l'année dernière, c'était une reprise du festival qui se délocalise un peu, c'était plutôt sympa et en petit comité. D'ailleurs, petite parenthèse, nous avons été assez déçus, et pour moi-même très déçu, il n'y avait personne, aucun conseiller mis à part Fabienne et Monsieur le maire, et Florence.

S. DELAUMÔNE : Monsieur le maire était malade, il était Covidé.

M. RICORDEL : J'étais Covidé, mais je suis venu faire le discours d'accueil.

O. CHITESCU : J'ai trouvé ça un petit peu, pas très sympa.

S. DELAUMÔNE : On s'est senti un peu seuls.

O. CHITESCU : On s'est senti vraiment très seuls... voilà c'était un début.

Le bilan s'est avéré bénéfique, positif de la part des gens, c'était de nouveau une première sur la commune, ce qui fait que les gens doivent reprendre le pli car avant c'était les « Chemins de Traverses » qui étaient bien ancrés. Cette année, nous avons envie de renouveler l'expérience, en sachant que ça va être sur le même principe, il faudra essayer de retrouver un autre lieu, etc. Et de l'autre côté les organisateurs du festival ont pris un peu plus d'expérience et vont certainement faire des choses pour améliorer l'organisation, la communication.

Cette année le festival est programmé du 4 au 9 juillet, une réunion est prévue à la communauté de communes la semaine prochaine pour voir sur quelle date on pourrait se positionner et avec quel artiste et si nous souhaitons de nouveau faire partie de cette aventure.

Lecture de la charte par Stéphanie DELAUMÔNE.

Le Festival Traverse ! se tiendra du 4 au 9 juillet 2023 sur le Haut Val de Sèvre. Il sera organisé par un collectif, composé d'associations, d'artistes et des collectivités participantes qui choisissent d'unir leurs compétences.

Le festival souhaite réaffirmer son ancrage au territoire et aux arts de la parole. Sa construction partagée ouvre de nouvelles perspectives quant au « faire » et au « vivre » ensemble.

Aussi, un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour l'accueil d'un spectacle est lancée auprès des communes du Haut Val de Sèvre. Pour la réussite du festival il est nécessaire que les communes participantes s'engagent, aux côtés de la Communauté de Communes à :

- Valoriser, par l'accueil du spectacle, son patrimoine (bâti, naturel) ;
- Organiser un temps de convivialité ;
- Assurer le repas des artistes, de l'équipe technique et des bénévoles ainsi que les collations ;
- Mettre, le cas échéant, son personnel communal à disposition afin d'aider à l'installation et au rangement du spectacle (tables, chaises ou bancs) ;
- Garantir la communication du spectacle et du festival auprès de ses administrés ;
- Assumer les diverses charges (électricité, eau, ...) ;
- Réunir une équipe de bénévoles qui assurera collectivement l'accueil du public, l'aide à l'installation, le fléchage et l'organisation du spectacle en général ;
- Désigner un ou des élus référents et participer aux réunions de coordination.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de participer à cet évènement.

M. RICORDEL : La difficulté c'est peut-être de réunir une équipe de bénévoles.

S. DELAUMÔNE : C'est ça, si on pouvait être un peu plus que 3.

M. RICORDEL : Ça s'étend, pour les bénévoles, aussi à l'extérieur du Conseil Municipal.

Ovidiu CHITESCU : Il ne faut pas être 15 non plus, mais 4 ou 5 personnes suffisent amplement.

Stéphanie DELAUMÔNE : C'était une belle expérience, on était une cinquantaine de personnes l'année dernière dans le parc du Prieuré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de participer au Festival Traverse ! en juillet prochain.

VOTE

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

D202301.06 Approbation du rapport 2022 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Transmis au contrôle de légalité le 31 janvier 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), en date du 2 novembre 2022 et notifié par Monsieur le Président de la Communauté de Communes " Haut Val de Sèvre".

Monsieur le maire soumet au conseil municipal le rapport de la CLECT de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre", dans sa séance du 2 novembre dernier.

Le rapport de la CLECT porte sur la « reprise » des piscines de Saint-Maixent L'Ecole et de La Crèche respectivement par chacune des deux communes, suite à la livraison du nouveau Centre Aquatique intercommunal Aqua Severa.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport de la CLECT joint à la présente.

D. DEGORCE demande si St Maixent souhaite garder leur piscine.

M. RICORDEL répond que la piscine de St Maixent est fermée définitivement d'autant plus que la nouvelle piscine se situe juste à côté.

B. De LOYNES demande pourquoi cela est différent pour La Crèche.

M. RICORDEL précise que La Crèche en avait fait un élément de campagne électorale.

F. NERESTAN stipule que La Crèche peut garder leur piscine mais qu'il n'y aura pas de financement pour la restaurer.

M. RICORDEL appuie ces propos en ajoutant que La Crèche souhaitait une participation de la communauté de communes à travers la CLECT, en pensant qu'il y avait un transfert financier pour pouvoir remettre en état leur piscine alors qu'il s'agit uniquement d'une mise à disposition.

B. De LOYNES indique que La Crèche profite de la piscine intercommunale l'hiver.

M. RICORDEL acquiesce en précisant que la piscine de La Crèche n'est ouverte que l'été (piscine non couverte).

Après avoir pris connaissance du rapport tel qu'établi par la CLECT lors de sa séance du 2 novembre 2022 et en avoir délibéré, l'organe délibérant :

- Estime que la reprise des piscines de Saint-Maixent L'Ecole et de La Crèche ne correspond pas à un transfert de compétence mais à une simple fin de mise à disposition de ce des deux équipements auxquels le nouveau Centre Aquatique Intercommunal Aqua Severa se substitue.
- Estime que, par voie de conséquence, aucun transfert de charge ne peut être constaté.
- Autorise Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

VOTE

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

D202301.07 Retrait de la délibération n°202211.01 relative à la promesse de bail emphytéotique et/ou de constitution de servitudes (recours gracieux à la suite d'un vice de forme)

Transmis au contrôle de légalité le 31 janvier 2023.

Monsieur le maire demande à Messieurs De LOYNES, GAUDIN et GIRON de procéder à la lecture du recours gracieux afin qu'il puisse en donner une réponse.

Lecture du recours gracieux par Monsieur Bernard De LOYNES (Recours transmis au Conseil Municipal avec la convocation le 23 janvier 2023).

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la société Parc Eolien de Souvigné 2 (partenariat groupe KGAL et 3D Energies) envisage de construire un parc éolien sur des parcelles propriété privée du territoire communal de SOUVIGNÉ.

Monsieur le Maire rappelle que tout membre du Conseil Municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet de centrale éolienne aujourd'hui considéré est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil Municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur dudit projet.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote relatif à l'acte ci-annexé. Aucun membre du conseil n'ayant un intérêt quelconque dans la réalisation du projet éolien, aucun conseiller n'a quitté la salle du Conseil Municipal.

Dans ce cadre, la Société Parc Eolien de Souvigné 2 a sollicité la signature d'une promesse de bail emphytéotique et/ou de constitution de servitudes, sous conditions suspensives relative à une parcelle relevant du domaine privé de la Commune, ainsi que sur un chemin rural non cadastré.

Un dossier comprenant une notice explicative, un projet de délibération, un projet de promesse de bail emphytéotique et/ou constitution de servitudes, a été remis à l'ensemble des conseillers municipaux, plus de 5 jours francs avant la date du conseil municipal auquel le sujet était inscrit à l'ordre du jour, à savoir le conseil du 28 novembre 2022.

Le jour dudit conseil municipal, à l'issue des débats, les conseillers municipaux ont voté à bulletin secret et ont

- Accepté la promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes sous conditions suspensives consenties au profit de la Société Parc Eolien de Souvigné 2
- Autorisé le Maire ou l'un de ses adjoints à signer ladite promesse.

Ladite délibération, numérotée D202211.01 a fait l'objet des affichages et publications réglementaires, ainsi que d'une notification au service du contrôle de la légalité des actes de la Préfecture.

Le 12 janvier 2023, un recours gracieux a été déposé par trois conseillers municipaux (M. Jean-Marc GAUDIN, M. Bernard De LOYNES, M. Michel GIRON) contre la délibération D202211.01, sollicitant son retrait pour les motifs suivants

- Les conseillers n'auraient pas été en mesure de participer au vote de manière éclairée, en raison d'un défaut d'information ;
- Un vice entacherait la délibération, la procédure pour voter à bulletin secret n'aurait pas été respectée ;
- La convention d'Arrhus serait méconnue en raison d'un défaut d'information.

Le Maire expose les raisons pour lesquelles le premier et troisième moyen ne sont pas susceptibles de motiver une demande de retrait :

Notamment, le porteur de projet, représenté par le bureau d'étude Opale-EN et le Syndicat d'Energie des Deux Sèvres, est intervenu lors de trois Conseils Municipaux (27/09/2021 ; 30/05/2022 ; 24/10/2022) pour expliquer les avancés du projet. Une réunion complémentaire d'information aux élus, spécifique au projet, s'est tenue le 17/09/2022. Tous les membres du Conseil, dont les auteurs du recours gracieux susmentionné, ont largement échangés avec le porteur de projet sur la base de présentations, photomontages et projet de document foncier.

M. RICORDEL indique qu'il s'agit du dossier photomontage qu'il a demandé à Sophie de transmettre aux élus à la demande de J-M. GAUDIN.

J-M. GAUDIN : J'avais demandé le fichier informatique.

M. RICORDEL précise qu'à défaut d'avoir obtenu un fichier dématérialisé du photomontage, ce dernier en version papier disponible en mairie a été scanné et transmis aux élus par mail pour information.

J-M. GAUDIN ajoute que lors du conseil, il a été demandé à M. BELLON le fichier informatique et que celui-ci a répondu qu'il ne pouvait pas car il était trop lourd. Florence avec lui a trouvé la...

F. DURAND : Non, on n'a pas trouvé, je t'arrête, je suis désolée, on espérait trouver et qu'il fallait voir avec le service informatique d'Opale.

J-M. GAUDIN : Au cours de la réunion, il me semblait que vous aviez trouvé.

M. RICORDEL : La solution que j'ai trouvée et de demander à Sophie de faire un scan de ce fichier, de le mettre sur une plateforme et de transmettre le lien à toi dans un premier temps et par la suite aux élus. Je pense que ce n'est pas une mauvaise volonté de ma part de donner l'information.

J-M. GAUDIN ne comprends pas qu'à l'heure actuelle il n'est pas possible de transférer un fichier informatique.

M. GIRON ajoute qu'un Powerpoint que l'on enregistre en PDF est bien moins lourd qu'un fichier scanné... papier que vous nous avez envoyé.

M. RICORDEL : Nous n'avions que le fichier papier, on a scanné le fichier papier.

M. GIRON : Ce n'est pas contre toi, mais quand il nous a dit que le fichier était trop lourd, techniquement ce n'est pas vrai. Je le fais quotidiennement...

M. GAUDIN : Je pense qu'il n'y avait pas de volonté de faire un petit [inaudible]. Excuse-moi Michel, je te le dis comme ça. Ce n'était pas compliqué, tout le monde télécharge des films ou des séries qui durent des heures et des heures. Le petit montage, photomontage qu'il nous a montré... je ne vois pas quelle difficulté il peut y avoir.

M. RICORDEL : On ne l'avait pas ce fichier photomontage.

J-M. GAUDIN : Je suis d'accord... mais on peut exiger des choses.

M. RICORDEL : Sinon je te l'aurais transmis... On peut lui demander... On lui a demandé

J-M. GAUDIN : Tu dis que ça a été demandé, je n'en suis pas sûr car je t'avais demandé... Est-ce que l'on reçoit en copie les demandes qui lui serait adressées ?

M. RICORDEL : Ça a été demandé... Après tu peux tout remettre en question et ne pas me faire confiance.

J-M GAUDIN : Quand il y a quelque chose qui n'a pas abouti, il faut vérifier quand même.

M. RICORDEL continue sur la réponse donnée au recours gracieux et des défauts d'informations reprochés.

Sur le deuxième point, incontestablement et effectivement il y a un problème de procédure et que je n'aurai pas dû imposer le vote à bulletin secret.

Sur le troisième point : défaut d'information n'apparaît pas non plus fondé.

La convention d'Aarhus institue des droits pour les citoyens de l'Union européenne autour de 3 piliers :

- l'accès à l'information environnementale ;
- l'accès à la justice en matière environnementale ;
- la participation du public au processus décisionnel ;

D'une part, le moyen ne contient aucune branche au titre de l'accès à l'information environnementale ou à l'accès à la justice environnementale.

D'autre part, la participation du public s'appréhende dans le cadre du développement général du projet. A ce titre, une concertation avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale sera organisée par la Société Parc Eolien Souvigné 2, à l'occasion de laquelle les citoyens pourront prendre connaissance du projet

et formuler toutes observations, sur des registres, ainsi que sur internet. A ce stade toutes les options et les solutions seront encore possibles. Également une enquête publique sera organisée par les services de l'Etat à l'issue d'une première phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale. La participation du public est donc effective.

Concernant la Charte pour un développement concerté et maîtrisé des projets d'énergie renouvelables en Deux-Sèvres : La trame de cette charte a été mise à disposition mi 2022, plusieurs mois après le lancement du projet éolien à Souvigné ; et la rédaction n'est pas conçue pour cadrer le développement d'un projet ayant déjà débuté. La charte ne peut être adoptée sous cette forme pour le projet de Souvigné.

Cependant la Municipalité retient l'intention générale du document et veille à ce que les règles de bonnes conduites qui y sont préconisées pour le développement d'un projet soient respectées. Les demandes d'informations au porteur de projet, la mise au point du participatif avec le SIEDS, l'organisation des délibérations intermédiaires, l'organisation du comité de suivi et de la période de concertation préalable avec la population ainsi que la discussion autour des mesures d'accompagnement vont dans ce sens.

La demande de retrait pour ce motif a donc été écartée.

Nous souhaitons rappeler que la société Parc Eolien de Souvigné 2 étudie la possibilité de développer un parc éolien sur une zone Aeol 2, dédiée à l'éolien, du plan local d'urbanisme intercommunal à Souvigné depuis 2021. La commune a d'ailleurs pris une délibération en ce sens le 29/11/2021 pour valider le périmètre de la zone projet, accepter le développement de projet à la condition qu'il intègre le SIEDS et autoriser le porteur de projet à poursuivre les études de développement. La municipalité a ainsi obtenu que le Syndicat d'Énergie des Deux-Sèvres (SIEDS) intègre le projet pour assurer une dimension publique au projet et pour que les intérêts de la commune soient défendus.

Concernant le contexte foncier du développement du projet éolien étudié sur la commune : Les accès aux éoliennes pour le chantier et la maintenance sont constitués de pistes créées et de pistes existantes. Une solution de moindre impact consiste à utiliser au maximum des pistes existantes. L'utilisation du « Chemin rural d'Aincay au bois de l'Epoux » est intéressante dans ce sens car : il est existant, utile aux agriculteurs, bien placé, traversant sur la zone Aeol et de bon gabarit. Créer d'autres pistes depuis le réseau public est possible mais cela se ferait au détriment de la surface agricole et du versement d'une indemnité à la Commune.

Sur la zone du projet, la Commune de Souvigné n'est propriétaire que d'une seule parcelle (ZR40). Dans une logique d'intérêt communal et du renforcement du partenariat public-privé, cette parcelle est intégrée dans la réflexion des emplacements d'éolienne grâce à son inscription à la Promesse de Bail. Elle pourrait potentiellement être utilisée pour positionner la (ou les) structure(s) de livraison de l'électricité et/ou être survolée par les pales d'une éolienne.

J-M. GAUDIN : Dans ce dont tu as parlé, nous avons un motif précis c'était la lecture de document lu par Daniel, tu ne l'as pas évoqué. Je veux que ce motif soit retenu, ainsi que pour le dernier motif.

M. RICORDEL : Oui, c'est normal mais pour le dernier motif c'est compliqué, c'est juridique.

J-M. GAUDIN : Tu as parlé de la charte, mais dans cette dernière la voirie ne peut pas être accordée avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

M. RICORDEL : Mais cette charte a été mise en place après le dépôt...

J-M. GAUDIN : On veut s'y inscrire dans cette charte, on ne l'a pas signé mais on va s'y inscrire.

M. RICORDEL : On ne l'a pas signé.

B. De LOYNES : Au conseil, il y a eu à la première voirie, c'est vrai que c'est là où ça s'est crispé car au départ on nous disait : Ce n'est rien du tout de voter ça, ce n'est même pas éolien, ça n'engage à rien, etc.

Or maintenant ce n'est pas vrai, on le sait tous. Il faut être honnête aussi, on peut voter oui ou non. Mais le promoteur n'attend qu'une chose c'est la voirie. Après, il n'en a rien à foutre de ce que l'on se raconte ici. Il veut sa voirie.

C'est ce qui nous a alerté et c'est vrai que c'est là où on a commencé à dire des choses. Moi, je suis très blessé par tout ça... De toute façon, tous, ce n'est pas agréable, là on a montré que l'on a un conseil municipal qui fonctionne bien et autour de l'éolien ça bug.

Moi je trouvais que la revendication qu'on avait fait d'essayer de respecter l'esprit de la charte et comme tu l'avais accordé de faire ce comité de suivi, ça n'a pas eu de suite et la fois d'après on repart sur la voirie.

La question que je me pose, c'est pourquoi on est sur la pression et sous l'urgence et sous la forclusion d'Opale. C'est ça que je ne comprends pas et j'aimerais bien que l'on m'explique car je ne comprends pas.

La réunion, nous, pour forcer les choses, on a fait un recours, on gagne un peu de temps, on a cherché à informer la population, dans l'esprit de la charte. Ce n'était pas méchant, pas besoin de gendarme, ça s'est très bien passé, on était très heureux que tu sois là et tous ceux qui étaient là, ce n'était pas une information dans un esprit négatif, il faut bien se rendre compte qu'il y aura des déçus dans cette affaire. Il y a des gens qui sont hyper impactés, ceux qui ont des maisons en face, ceux qui ne sont pas loin, on est illégaux par rapport à ça, moi le premier, moi je ne les vois pas et je trouve qu'humainement, ne pas les entendre, leur parler ou les écouter, c'est vachement important !... Même si cette délibération qui est si importante après la tondeuse à gazon. Pour des gens, peut-être pas pour toi, peut-être pas pour certains, pour des gens c'est hyper douloureux, hyper impactant, hyper inquiétant sans doute et après cette réunion, les gens sont venus nous voir pour nous dire « merci, j'ai appris des choses », ils n'étaient pas tous hostiles, ce n'était pas négatif, tout le monde avait le sourire.

C'est ça que je trouve dommage, je pense que sans juger, je pense qu'on est en échec collectif par rapport à ça et je pense qu'au départ, ce n'est pas de votre faute en particulier, les promoteurs font ça partout, c'est qu'ils cachent. Pendant un an, un an et demi, on ne savait pas et tant que tu dis oui, ils te séduisent mais dès que tu lèves la main, ils te regardent de travers... Je me rappelle un moment à une des réunions j'ai dit : « ça pourrait être une pollution visuelle », le gars il s'est crispé, t'es pratiquement un terroriste, tu prononces le mot « pollution visuelle », tu comprends que ce sont des fermes éoliennes extraordinaires.

Mais ici, elles ne peuvent pas être plus près d'un village, il n'y a pas d'endroit en France où elles sont plus près d'un village que ces 600 mètres, tu ne peux pas faire moins.

M. RICORDEL : Si, à Souvigné car il y a une éolienne qui est à 500 mètres.

B. De LOYNES : Oui, mais si tu fais une moyenne de rapprochement maisons/éoliennes sur l'ensemble, c'est extrêmement délétère. Rien que pour ça il faut parler aux populations. Moi, je suis très content de la réunion que l'on a faite, dans l'esprit dans lequel on l'a fait et ça m'agace qu'on prenne cette décision... le promoteur derrière... tu vois ce que je veux dire ? Il n'en a plus rien à foutre, il a sa voirie...

M. RICORDEL : Oui mais dans ce cas on votera peut-être contre... ça libèrera aussi le promoteur.

J-M. GAUDIN : Dans le document d'Opale du 17 septembre, il indiquait « Reprise de la trame de la charte en accord avec le SIEDS pour l'intérêt de chacun ».

M. RICORDEL : « Reprise » ça voulait dire « réadaptation » car cette charte n'était pas adaptée.

J-M GAUDIN : Pour moi c'était qu'on se remettait dans l'esprit de la charte.

B. De LOYNES : On ne va pas reprocher aux promoteurs d'être des gros filous, c'est leur métier. C'est le métier d'un promoteur de développer. Moi, je ne leur reproche pas. Ce que je trouve, c'est que collectivement, je pense qu'on est sous la pression de ce promoteur. J'ai l'impression qu'on n'a pas notre liberté.

M. RICORDEL : C'est comme ça que tu le ressens ?

B. De LOYNES : Oui, c'est ça que je ressens.

[Plusieurs personnes parlent en même temps]

M. RICORDEL : Ce n'est pas mon objectif, quand les gens sont venus la dernière fois, j'ai laissé parler les gens, c'est une faute, je n'aurais pas dû le faire, je suis plutôt ouvert à la discussion, on a des avis à partager et t'as ton ressenti, Jean-Marc aussi.

J-M. GAUDIN : Tu viens de lire des choses, qu'il est possible de créer des pistes pour accéder aux implantations des éoliennes. Lors de la réunion d'information, il a été présenté des choses...

M. RICORDEL : Oui, d'ailleurs tu as fait un travail remarquable, car j'ai vu que tu avais listé l'ensemble des personnes, des parcelles, et que tu avais sollicité plusieurs exploitants/propriétaires de terrains pour leur demander s'ils étaient en accord ou non pour laisser passer les éoliennes ou les câbles pour les relier par la voirie. Tu as fait un travail remarquable.

J-M. GAUDIN : J'aimerais que tout le monde ait le même niveau d'information, je voudrais rapidement, ça prend 5 minutes, l'exposer pour que tout le monde entende. Il est dit : « Opale prétend qu'il est possible de créer d'autres pistes ». Alors moi, j'interprète ça... c'est une manière de dire : « Si vous ne nous donnez pas la voirie, on a d'autres moyens ». Je voudrais exposer ce qui a été exposer car je voudrais que tout le monde ait le même niveau d'information. Est-ce que tu veux bien Michel ?

M. RICORDEL : Légalement, moi je ne sais pas. Tu me demandes de rajouter à l'ordre du jour quelque chose...

J-M. GAUDIN : On est dans l'ordre du jour.

M. RICORDEL : Un document qui n'a pas été envoyé à tout le monde. Je ne suis pas un spécialiste du droit, ça peut être encore un motif de rejet...

A. BLANCHET : De quelqu'un d'autre.

M. RICORDEL : De quelqu'un d'autre, oui.

J-M. GAUDIN : ...à plusieurs, membres et les gens de la population, on s'est mis en contact avec les propriétaires ou les fermiers, ...pour qu'Opale puisse passer sur les parcelles... on est dans l'optique, si on ne donne pas la voirie. Est-ce qu'il est en mesure de traverser d'autres parcelles pour aller sur son lieu d'implantation ?

Donc on a sollicité tous ceux qui pouvait être solliciter, donc les propriétaires ou les fermiers. A partir du moment où l'un des deux disaient non, on n'interrogeait pas les deux.

La carte était très parlante, sur les deux éoliennes du haut (plus près du village) et de droite, c'était tout en rouge, car les propriétaires et les exploitants étaient contre. Et dessous se border par un autre chemin, car il était clair que pour accéder à l'implantation de ces deux parcelles, ils étaient dans l'obligation de traverser le chemin et d'avoir un besoin d'une servitude. Donc ces deux parcelles là, moi je suis convaincu qu'elles ne sont pas implantables si elles n'ont pas notre voirie. Après il y a une toute petite parcelle, ils veulent en implanter une tout prêt de la ZR40, qui est bordée par notre chemin, notre parcelle et deux propriétaires qui refusent que l'on piétine leurs champs. Donc cette parcelle-là, si on ne leur donne pas notre voirie, elle n'est pas implantable non plus. Sur le projet de 5, il y en a 3 qui ne sont pas implantables. J'avais présenté que ça, mais j'ai poursuivi... La quatrième du bas, c'était une toute petite bande, là il y en avait une d'implanté, celle-ci elle peut se faire car il y a un accès direct, ils n'ont pas besoin de notre voirie. Après j'ai poursuivi les investigations sur les éoliennes, à droite, il y en avait une au niveau du bois de l'Epeaux, Bernard en arrive au même constat. Si vous voulez sortir tout là-haut, c'est encore un chemin rural qui nous appartient, le chemin rural de la...

M. RICORDEL : Qui mène de la Garennerie...

J-M. GAUDIN : C'est le chemin rural de la Chevalerie. Après si on descend comme ça, tu as un agriculteur qui a le bail qui s'y refuse, tu as un propriétaire qui s'y refuse, tu as le bois de l'Epeaux Ouest, ils appellent ça, qui est inscrit au PLUi, comme bois préservé. Après tu as encore une série de propriétaires et en bas encore le vrai bois de l'Epeaux, qui là aussi est inscrit au PLUi en bois préservé. Donc sur les 5 éoliennes présentées au projet, si on dit non, si on ne donne pas la voirie...

M. RICORDEL : Selon toi il ne pourrait pas développer le projet.

J-M. GAUDIN : Selon moi, selon les positions des propriétaires éclairés aujourd'hui, il n'y en a qu'une qui pourrait se faire et bien sûr pour une, ils ne le feront pas. D'autant plus que le PLUi impose que le projet qui se ferait soit d'au moins 4 éoliennes, ça c'est pour éviter le mitage. On ne donne pas la voirie, il n'y a pas 4 éoliennes mais 1.

M. RICORDEL : Ça tuerait le projet, le fait de ne de pas donner la voirie.

J-M. GAUDIN : Quand on nous rabâche : « si on ne leur donne pas la voirie, l'argent ira ailleurs », ce n'est pas vrai, ce n'est pas vrai ! Ce n'est pas ce que je constate dans l'état actuel.

M. RICORDEL : Toi tu te bases sur ce que les gens t'ont dit.

J-M. GAUDIN : Bien sûr.

M. RICORDEL : Après il y a des documents qui ont été signés, dont tu n'as pas eu connaissance.

J-M. GAUDIN : Tu as bien vu quand même ce que j'ai fait. On positionne tous les gens qui se sont prononcés contre, après on superpose avec la carte des éoliennes, là où elles sont implantées. Tu vois quand même bien une certaine concordance.

M. RICORDEL : Bien sûr.

J-M. GAUDIN : Parce-que tu remets en cause la parole des gens ?

M. RICORDEL : Enfin, je la remets en cause... oui parce qu'à priori quand j'ai dit à Opale : « Ecoutez, vous allez être embêté si on ne vous donne pas la voirie. », il m'a dit : « moi je ne suis pas tout à fait d'accord » avec la présentation que tu avais faite...

B. De LOYNES : C'est son rôle à Opale...

M. RICORDEL : Parce que lui, il a déjà des promesses de bail qui ont été signées par certains et dans la promesse de bail qu'il signe, il y a une notion de confidentialité et les gens n'ont pas le droit de le dire, ni de donner le montant négocié.

[Plusieurs personnes parlent en même temps]

J-M. GAUDIN : Michel, tu as très bien répondu et j'aurais aimé que tu viennes sur le terrain avec moi...

M. RICORDEL : A toi, je te fais confiance, après la parole des gens, je ne sais pas ce qu'elle vaut.

J-M GAUDIN : Il y en a certains qui disent : « on ne peut pas leur faire confiance ! », donc signons et prenons l'argent. Donc là, c'est se jeter soi-même dans la gueule du loup... dans la gueule d'Opale. Et je préfère que l'on fasse un peu confiance à la parole des gens, si on est trahis, on va perdre, mais si ce sont des gens de confiance, Eh bien...

O. CHITESCU : A ce jour, on a connaissance de combien de privés (agriculteurs ou propriétaires) qui ont donné leur accord ? Parce qu'il y en a !

B. De LOYNES : Oui, il y en a ! On a tous les noms. Tu sais tout, en milieu rural tu sais tout.

O. CHITESCU : A ce jour, combien de personne, on sait pertinemment qu'ils ont dit oui à Opale ?

B. De LOYNES : On pourrait faire la liste, oui...

[Plusieurs personnes parlent en même temps]

O. CHITESCU : ...Ils ont reçus le côté positif pour l'implantation de 2, admettons. Il en faut minimum 4 donc s'il en reste, ils vont être forcément coincés à un moment donné...

[Plusieurs personnes parlent en même temps]

M. RICORDEL : Il y a un truc qui m'étonne quand même, c'est que l'opérateur a dit que lorsqu'il faisait signer des baux pour les éoliennes comme ça, il était indiqué dans ces baux-là que l'accès devait être facilité par l'agriculteur. C'est-à-dire que lui-même (l'agriculteur) a un accès pour aller à sa parcelle et donc l'agriculteur devait mettre à disposition cet accès pour le passage des éoliennes.

J-M. GAUDIN : L'accès, il l'a par le chemin. Ce n'est pas compliqué.

Intervention de Monsieur Alain PEREIRA pour signaler qu'une personne dans le public était en train de filmer l'assemblée avec son téléphone portable.

Questionnement de certains élus qui se demande si cette pratique est légale.

[Les élus reviennent au sujet principal]

J-M. GAUDIN : Tu as parlé de la ZR40, elle est de quelle nature cette parcelle ?

M. RICORDEL : Elle appartient à la commune.

J-M. GAUDIN : Quelle est sa nature ? Ça c'est pour mes notes.

M. RICORDEL : Qu'est-ce que tu entends par « nature » ?

J-M. GAUDIN : C'est un pré ?

M. RICORDEL : Je crois que c'est un ancien chemin de remembrement qui a été utilisé un moment donné pour l'accès... non ce n'est pas ça ?

D. PERGET : C'est une impasse je crois.

M. RICORDEL : Une impasse ? Oui, mais ça a été ciblé au moment du remembrement.

J-M. GAUDIN : Si c'est une impasse, ça serait parfait. C'est parfait pour Opale.

Ce n'est pas une impasse, c'est un chemin d'exploitation. C'est quoi la définition d'un chemin d'exploitation ?

M. RICORDEL : Ça sert à l'exploitant agricole d'aller sur ses parcelles.

J-M. GAUDIN : Exactement ! Je te donne la définition : « Le chemin d'exploitation sert exclusivement à la communication entre divers fonds ou à leur exploitation. ». Donc la ZR40 en tout cas, c'est une parcelle qui nous appartient, mais dessus il y a un droit d'usage au propriétaire qui ont refusé l'implantation des éoliennes sur leur terrain. Ils ont un droit d'usage, donc ce chemin-là, crois-tu qu'Opale va pouvoir y mettre un poste de livraison ?

M. RICORDEL : Ils ont l'air de dire que oui.

J-M. GAUDIN : Réfléchissons ensemble. C'est évident que non. Il ne peut pas obstruer ce chemin d'exploitation. Les chemins d'exploitation ne peuvent être supprimés que du consentement de tous les propriétaires qui ont le droit de s'en servir. Mais là j'ai déjà la réponse. Je le sais. Donc pour moi ce n'est pas compliqué, quand Opale te fait croire, à nous, au titre du bail emphytéotique, parce que ce n'est que la ZR40, pour une redevance annuelle de 6 000 € par structure de livraison, il doit y en avoir 2. Eh bien, il ne faut pas rêver, un chemin d'exploitation... tu sais ce que c'est une servitude, s'il y a un puis dans une propriété ou quelque chose comme ça, elle existe, elle existe.

M. RICORDEL : Si elle est abandonnée...

J-M. GAUDIN : Elle peut être abandonnée, ils s'en servent, elle n'est pas abandonnée et je ne suis pas juriste mais je ne pense pas que sur un chemin on peut y mettre une immobilisation.

Qu'est-ce que tu en penses ?

D. PERGET : Ah non, non. C'est sûr même.

J-M. GAUDIN : Prenez le temps d'étudier ce que vous ne saviez pas. C'est un chemin rural. Un chemin d'exploitation c'est un chemin...

M. RICORDEL : C'est une parcelle cadastrée pour nous.

J-M. GAUDIN : On nous enfume beaucoup, et j'en resterai là.

M. RICORDEL : C'est bien Jean-Marc, on s'enrichi toujours...

J-M. GAUDIN : Merci.

M. RICORDEL : Je t'en prie.

En outre, en prévision du conseil municipal du 28 novembre 2022, les documents nécessaires pour informer les conseillers et leur permettre de voter en connaissance de cause ont été transmis avec la convocation et l'ordre du jour, dans les délais réglementaires. Il s'agit plus précisément :

- d'une notice explicative récapitulant les informations générales sur l'avancée du projet, ainsi que l'objet du point inscrit à l'ordre du jour ;
- le projet de promesse de bail et de servitudes sous conditions suspensives ;
- le projet de délibérations.

Monsieur le Maire propose donc de ne pas faire droit à la demande de retrait pour ces motifs et d'adresser un courrier d'explication détaillé aux requérants.

Concernant le deuxième moyen tiré d'une irrégularité lié au vote à bulletin secret, Monsieur le Maire expose qu'il apparaît fondé.

En effet, dans le contexte du conseil municipal, il a été omis de procéder à un vote des conseillers, conformément à l'article L 2121-11 du CGCT.

Il apparaît donc justifié de procéder au retrait de la délibération.

B. POINTILLART : On va revoter ? C'est à bulletin secret ?

M. RICORDEL : Si vous le demandez, oui.

B. POINTILLART : Combien doivent le demander ?

M. RICORDEL : 5.

B. POINTILLART : Je le demande. Je pense que c'est une situation extrêmement malsaine. Si ce n'est pas à bulletin secret, je démissionne.

B. DE LOYNES : Je te rassure, on est beaucoup à vouloir le bulletin secret.

B. POINTILLART : Je ne suis pas persuadé, car on ne fait pas entrer 30 personnes lors des délibérations.

M. RICORDEL : On le demandera. Ce n'est pas moi qui l'imposerai cette fois-ci.

Monsieur le maire demande à l'assemblée s'il y a d'autres élus qui veulent s'exprimer et Monsieur PERGET acquiesce en ce sens.

D. PERGET : Devant les propos quelque peu diffamatoires que certains laissent entendre à mon sujet, je me devais de réagir.

Je dois avouer que oui, j'ai un intérêt certain à ce que ce projet de bail aboutisse.

En effet, en tant qu'élu des Communes auprès du SIEDS, je me dois de défendre l'intérêt des communes et plus encore, l'intérêt général.

Je ne jouerai pas les faux culs, comme certains, en vous disant que je suis pour ou contre les éoliennes. Ce n'est pas le sujet à l'ordre du jour.

Ce dont il s'agit, c'est de savoir s'il y aura ou non des éoliennes sur notre territoire.

Dès que j'ai su qu'un projet d'éoliennes était à l'étude, j'ai alerté les services spécialisés du SIEDS pour savoir si ce projet pouvait aboutir.

Il m'a été confirmé que le projet présentait des conditions très favorables et quel que soit la position de la commune, il avait de grandes chances d'aboutir, si les conditions réglementaires étaient remplies.

Le SIEDS considérant ces données favorables et afin de pouvoir plus efficacement défendre les intérêts de la commune et a décidé de s'associer au projet. Cela a fait l'objet d'une délibération du Comité Syndical adoptée à l'unanimité des Communes et Intercommunalités membres.

Certains s'imaginent pouvoir stopper le projet en refusant l'accès par les voies communales. Ce n'est pas le cas. Cela compliquera, peut-être, le parcours des accès, mais fera l'affaire des propriétaires privés qui pourront négocier à bon compte les accès par leurs terres agricoles.

Il est à noter que les emplacements exacts des éoliennes potentielles sont encore à l'étude, et que selon Opale créer d'autres pistes latérales sont envisagées et possible.

Néanmoins Opale en concertation avec le SIEDS a cherché une accroche foncière pour permettre le versement d'une indemnité à la Commune.

Pour résumer, refuser cette promesse de bail ne serait pas un obstacle pour installer des éoliennes mais priverait certainement la Commune de la possibilité de percevoir ces indemnités.

Bien sûr, je peux me tromper, mais mon action sur ce dossier a toujours visé à préserver les intérêts de la Commune et de ses habitants. C'est une question de confiance entre les membres de l'équipe municipale.

Par ailleurs, le retrait de délibération que l'on nous demande aujourd'hui n'est fondé que sur un motif procédurier et dilatoire qui n'apporte rien de nouveau à ce que nous avons déjà approuvé, malgré les pressions intolérables exercées sur les conseillers municipaux.

En conséquence, retirer cette délibération constituerait pour moi un déni de démocratie que je ne peux cautionner.

Pour ces raisons, je vous demande de voter contre le retrait de cette délibération ce qui aura pour effet de la valider réglementairement.

M. GIRON : Je voudrais intervenir après, mais je ne pensais pas que l'on pouvait voter contre le retrait.

Moi je m'inscris dans une autre démarche et c'est là où je ne suis pas d'accord avec toi, tout en te respectant, je ne te traiterai pas de faux-cul ou quoi que ce soit. Moi aussi, je prétends défendre l'intérêt des gens de Souvigné mais pas forcément les mêmes. Alors, je voudrais simplement vous expliquer ma position, qui a évolué tout doucement, parce que je ne suis pas un anti-éolien. Au départ, j'étais plutôt favorable...

Le but d'un élu c'est avant tout de représenter les concitoyens, et d'autre part de voter dans leur intérêt.

Merci à ceux qui sont venus entendre les arguments lors de la réunion du 11 janvier 2023. Notre but c'était d'informer, première chose et deuxièmement, connaître le ressenti des habitants. Parce que notre rôle c'est quand même de prendre la température et de voir comment les gens le ressentent. Les gens évidemment de Souvigné (plus de 50) qui nous ont laissés leur adresse mais tout le monde n'a pas demandé à s'inscrire et puis les gens qui sont autour aussi, qui vont être impactés car petit détail, du stade, si tous les projets se font, on va vivre dans 45 éoliennes. Ça va devenir conséquent, sachant que les éoliennes qui le long de la forêt vont être remplacées et pourquoi pas, des éoliennes de 185 et 200 mètres.

Je ne vais pas redire toute la liste des nuisances qui sont légion ni l'impasse technique qui est un autre domaine, on pourra en parler si vous voulez. Mais une fois voté on ne pourra plus faire obstacle à Opale et au chapitre 4.2 : « le promettant s'interdit de manière générale de porter atteinte au projet éolien », c'est-à-dire qu'on s'interdit le droit de contester. Si on s'aperçoit que c'est néfaste, on est bloqué. [...] C'est pour ça que l'on voulait du temps, parce que ça évolue. Là il y a le premier bail qui peut être renouvelé 2x15 ans. Donc si

ça se trouve, on signe pour 60 ans et qui va vouloir acheter une maison ici ? Quelle est la famille qui va vouloir acheter ici ? et puis l'école va en subir les effets indirects.

Par contre, il y a des effets directs, que je voudrais souligner, tout ce que je vais vous dire, ce n'est pas moi, je ne suis pas assez doué pour ça, c'est l'Académie Nationale de Médecine. Je l'ai téléchargé sur Internet, je peux vous le laisser ou vous le téléchargez.

Le syndrome des éoliennes. C'est vachement sérieux. On peut les distinguer en généraux : trouble du sommeil, fatigue, nausée, neurologique, stress, dépression, irritabilité, anxiété, difficulté de concentration, trouble de la mémoire, endocrinien, perturbation de la sécrétion d'hormones stéroïdiques, cardiovasculaire, hypertension artérielle, arrêt cardiaque, etc. Tachycardie, socio comportementaux, perte pour autrui, agressivité, baisse des performances professionnelles, accidents du travail, déménagement, etc.

Attention, tout le monde ne sera pas impacté de la même façon, évidemment ce sont des gens qui vont habiter auprès et il y a des gens fragiles.

M. RICORDEL : A Savrelle, on a posé des questions aux habitants puisqu'ils ont une éolienne à 500 mètres (le périmètre de 600 mètres n'existait pas à l'époque), ils ont dit qu'ils n'avaient pas de trouble particulier. Ils entendent un petit peu de bruit quand le vent est d'Ouest, mais il n'y a pas de gêne autre. Peut-être, comme tu dis, c'est un cas d'école...

M. GIRON : Sachant que là, elles vont être plus hautes et qu'il y a un effet de nombre, etc.

C'est un rapport médical, je pense que les gens vont être impactés lourdement, le rapport de 2006 recommandait au moins 1 500 mètres, pour une puissance supérieure à 2,5 mégawatts. Alors, il y a une synthèse des nuisances : « la défiguration du paysage doit être comme relevant, non d'un problème d'esthétique environnemental, mais d'une réelle nuisance sanitaire. Curieusement cette nuisance visuelle ne semble pas ou très peu, être prise en considération par les décisionnaires politiques ou les promoteurs et industriels concernés, étant posé qu'aucun d'entre eux n'installerait ou n'acquerrait une propriété à proximité d'un parc éolien. ». Question : Est-ce que l'on veut être complice d'un scandale sanitaire ?

M. RICORDEL : Il y a des éoliennes qui sont déjà depuis 10 ans à Souvigné, je n'ai pas eu la moindre plainte.

M. GIRON : Certes, mais il y a des gens qui vont être impactés dans leur vie quotidienne qui risquent d'avoir des troubles psychiques, en plus...

[Plusieurs personnes parlent en même temps]

B De LOYNES : C'est impactant c'est certain.

D.PERGET : Je n'en voudrais pas devant chez moi.

M GIRON : Ben voilà.

D. PERGET : Je ne défends pas mon intérêt particulier, je suis ici, ce n'est pas pour ça !

M. GIRON : Moi je pense réellement que dans la balance il y a l'intérêt financier et il y a le bien-être des gens, le bien-être de la commune, l'avenir de la commune, et c'est à chacun de peser en son âme et conscience sa décision, mais moi je voterai contre car je pense qu'on détruit le paysage et la vie...

M. RICORDEL : Oui mais, là tu ne vas pas voter contre, c'est pour le retrait, on ne se trompe pas là on vote pour le retrait.

M. GIRON : Non, mais je voterai contre le bail, je ne savais pas qu'on devait voter contre le...

M. RICORDEL : Oui, mais là il y a un vote, on est sollicité pour le recours gracieux, donc si on vote contre le recours gracieux.

M. GIRON : Là j'ai été vite, mais je pensais que ça serait accepté de fait, pour moi c'est important d'être pour le retrait puis après contre le bail.

M. RICORDEL : On ne va pas anticiper la délibération.

M. GIRON : On est là pour le bien public.

M.RICORDEL : Daniel dit « c'est un déni de démocratie », ça peut s'entendre aussi.

B. De LOYNES : Demander un recours, ce n'est pas un déni de démocratie.

D. PERGET : De voter pour le retrait d'une délibération qui a été prise à la majorité, il y a quelque chose qui ne va pas.

M. GIRON : Ce qu'on peut reconnaître, dans la philosophie générale, on a été très vite, ou du moins, on ne s'est pas informé Michel a une parole décevante un jour, moi je suis désolé, mais ce qui m'a heurté, il a dit :

« les gens sont au courant et tout le monde est d'accord parce que s'il y avait eu des gens contre ils seraient venus le samedi matin » mais ils ne sont pas venus le samedi matin parce qu'ils n'étaient pas au courant.

M. RICORDEL : Je fais une permanence tous les samedis matin, et sur le bulletin municipal de l'année dernière on a mis le projet éolien de Souvigné, c'est distribué dans toutes les boîtes aux lettres.

M. GIRON : D'accord avec toi, c'était marqué dans le bulletin mais les gens quand ils ont vu ça et qu'ils ont vu les 4 éoliennes déjà existantes, ils se sont dit ça va être pareil c'est au loin et réellement ils n'ont pas percuté. Ce n'est pas qu'on a menti, mais on n'a pas donné d'information suffisante.

M. RICORDEL : Mais Michel, ce n'est pas notre projet, nous on a informé qu'il y avait un projet, ce n'est pas à nous de faire la publicité de ce projet-là. L'opérateur il va la faire la publicité, il va y avoir une réunion d'information.

B. De LOYNES : Ça c'est sûr, on peut compter sur lui !

M. GIRON : C'est pour ça qu'il veut nous faire voter le bail maintenant, il nous fait voter le bail et après il va dire réunion d'information les petits gars le 5 février.

M. RICORDEL : Le 15.

M. GIRON : Et nous, on a signé et on s'interdit toute action contre lui. Après lors de l'enquête publique on va dire au préfet, si on change d'avis, qu'on est contre alors qu'on a voté pour le bail. On va passer pour des clowns.

M. RICORDEL : Le Préfet de toute façon, je vais te dire, il y a 2 projets, ça je le tiens de Madame Batho qui est contre comme vous le savez. Je l'ai vu l'autre jour. Si vous me permettez, je vous relate une partie de l'entretien que j'ai eu avec elle. Nous avons discuté des problèmes d'éoliens sur la commune. Elle m'a informé qu'ils essayaient de faire modifier la loi pour que le maire et son conseil municipal est un veto réel sur les projets éoliens. Elle m'informe qu'actuellement il y a 2 projets dans le Mellois et 2 projets en Gâtine qui font l'objet de recours parce que les conseils municipaux ont voté contre, pas contre la voirie, contre le projet, ils étaient contre dès le départ, après je ne sais pas s'ils ont donné la voirie. La Préfète a quand même donné les autorisations, après je ne sais pas comment elle procède pour donner les accès, je n'en sais rien, c'est mon autorité de tutelle. Après, si elle me dit vous donnez des accès pour faciliter les accès.

B. DE LOYNES : Non, ça après, c'est une expropriation de l'Etat.

M. RICORDEL : Donc 2 projets sur Melle : contre et 2 projets en Gâtine : contre et elle dit que c'est scandaleux parce que dans ces zones-là il y a beaucoup d'éoliennes et ils sont en train de boucher les trous. Actuellement il y a un parc là et un parc là et ils mettent un parc au milieu, donc là, effectivement on retrouve une saturation visuelle. Pour Souvigné, je lui ai expliqué pourquoi on était sollicité et quel était l'intérêt de la commune pour nous et que c'était pour ça qu'on le défendait. En effet, c'est le côté financier, je le reconnais. La taxe, plus ce qu'on nous propose là c'est 60 000 €/an qui s'offre à la commune, vous pensez bien que 60 000 €/an pendant 30 ans ça représente plus qu'on ne peut jamais espérer. C'est triste à dire mais des projets comme ça vous savez, j'ai été élu au Conseil Municipal de Marc GUITTON en 89 et ça fait 34 ans maintenant que je suis élu, je n'ai jamais vu un projet qui puisse nous rapporter autant en 34 ans.

M. GIRON : Ça fait 6 % des recettes.

M. RICORDEL : 6 % des recettes globales, et si on veut les récupérer auprès des citoyens, ça fait combien ? sur le foncier ?

M. GIRON : 6 %...

M. RICORDEL : Non sur le foncier, ça fait 22,84 %,

M. GIRON : Voilà, on est en train de vendre... Qu'est-ce qu'on vend ?

M. RICORDEL : C'est un projet financièrement intéressant pour la commune, qui a des contraintes, ça tout ce que tu as dit, tout ce que vous avez dit, je suis tout à fait d'accord, donc si on refuse comme Jean-Marc le propose, parce qu'il n'y aura pas d'accès possible, donc là on met un arrêt au projet, c'est bien ce qui est souhaité par tous ?

B. DE LOYNES : Oui, c'est bien ça, c'est très clair ce que tu dis, moi je suis d'accord.

M. RICORDEL : Ce n'est pas on reporte pour plus loin, aujourd'hui on met un terme au projet selon vous ?

B. DE LOYNES : Oui Michel, c'est très clair ce que tu dis, soit on vote non, il n'y aura pas de projet, soit les conseillers votent oui, il y aura un projet, c'est aussi simple que ça.

M. RICORDEL : Peut-être que si on vote non, il y aura quand même un projet. Bon, on en arrive au vote à bulletin secret.

A. BLANCHET : Là c'est le vote à bulletin secret pour ou contre le recours ?

M. RICORDEL : On est sur la délibération du recours, on accepte le recours, ou on refuse le recours.

D. PERGET : Si on refuse le recours, on valide la délibération précédente.

M. GIRON : On n'en a pas parlé, mais techniquement, les éoliennes, c'est quelque chose de monstrueux.

S DELAUMONE /F. NERESTAN : C'est pour ou contre le retrait, c'est bien ça ?

M. RICORDEL : Oui, oui, c'est bien ça, alors, le bulletin secret...

B. DE LOYNES : La procédure pour voter au bulletin secret ?

M. RICORDEL : Il faut qu'il y ait plus de 5 conseillers qui le demandent. Donc qui demande un vote à bulletin secret ?

[Plus de 5 élus ont levé la main]

[Distribution des bulletins]

M. RICORDEL : Donc on vote pour ou contre le retrait de la délibération qui avait été voté à la majorité

[Dépouillement]

Après en avoir délibéré à la majorité (avec 9 voix « Pour » et 5 voix « Contre »), à la suite d'un vote à bulletin secret accepté par l'organe délibérant, le Conseil Municipal :

- Décide de retirer la délibération D202211.01 en raison de la méconnaissance de l'article L2121-11 CGCT ;
- Rejette les demandes de retrait pour tout autre motif ;
- Autorise le Maire à notifier aux requérants un courrier consignait les raisons pour lesquelles le défaut d'information allégué ne constitue pas le motif du retrait.

VOTE

Pour : 9

Contre : 5

Abstention : 0

D202301.08 Promesse de bail emphytéotique et/ou de constitution de servitudes

Transmis au contrôle de légalité le 31 janvier 2023.

M. RICORDEL : Voulez-vous que je relise la totalité de la délibération ?

B. De LOYNES précise qu'il y a des petites modifications, il y a des hypothèses différentes sur les 3 hypothèses, je ne dis pas pour autant qu'il faut la relire mais il faut prendre conscience que ce n'est pas la même.

M. RICORDEL : Je vais la relire.

B De LOYNES : Il y avait deux solutions et maintenant il y a 3 hypothèses.

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Société Parc Eolien de Souvigné 2 (groupe KGAL) envisage de construire un parc éolien sur des parcelles propriété privée de la Commune de SOUVIGNE (cf. notice explicative jointe à la convocation des conseillers). Il est rappelé que la Société Parc Eolien de Souvigné 2 (groupe KGAL) assure le développement de ce parc éolien en vertu d'une délibération du Conseil Municipal prise le 29 novembre 2021.

Monsieur le Maire rappelle que tout membre du Conseil Municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet de centrale éolienne aujourd'hui considéré est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil Municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d' élu en faveur dudit projet.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote relatif à l'acte ci-annexé. Aucun membre du conseil n'ayant un intérêt quelconque dans la réalisation du projet éolien, aucun conseiller n'a quitté la salle du Conseil municipal.

Monsieur le Maire présente le contexte du projet et les principales caractéristiques du parc éolien envisagé présentées lors du Comité de Suivi organisé le 17 septembre 2022. Il est en particulier indiqué aux conseillers municipaux que le parc éolien devrait être constitué de cinq éoliennes, d'une hauteur bout de pale maximale de 185 mètres, à une distance minimale de 600 mètres des habitations ; et d'un à deux postes de livraison, situés sur le territoire administratif de la Commune de SOUVIGNE.

L'implantation des éoliennes est envisagée sur des parcelles appartenant à des propriétaires privés et exploitées par des exploitants agricoles.

Dans ce cadre, la Société Parc Eolien de Souvigné 2 souhaite bénéficier d'une promesse de bail emphytéotique et/ou de constitution de servitudes, sous conditions suspensives sur une parcelle propriété de la Commune et relevant de son domaine privé ainsi que sur un chemin rural non cadastré.

Préalablement à la présente séance, a été adressé aux membres du Conseil Municipal, en même temps que la convocation à cette séance, une note de synthèse relative au projet précité incluant un exemplaire du projet de promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes sous conditions suspensives en annexe.

Ce projet de promesse a pu être analysé et discuté lors du comité de suivi organisé le 17 septembre 2022, puis en conseil municipal le 24 octobre 2022 en présence de plusieurs conseillers municipaux et de Monsieur le Maire. Les conseillers ont pu obtenir toutes explications suite à leurs demandes.

Sans réduire la portée des clauses de la promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes, les caractéristiques essentielles de la promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes sont les suivantes :

Propriétaire (ou Promettant)	La commune de SOUVIGNE
Bénéficiaire de la promesse	SAS Parc Eolien de Souvigné 2 avec possibilité de substitution
Objet	Promesse de bail emphytéotique sur l'emprise d'une parcelle du domaine privé de la commune et d'un chemin rural non cadastré, dont la liste figure dans le projet de promesse. Des servitudes utiles à la construction et l'exploitation du parc éolien pourront être également constituées (e.g. servitudes d'accès, d'enfouissement de réseaux, etc.). Le chemin rural d'Ainçay au Bois de l'Epeaux ne pourra faire l'objet que de servitudes (pas de bail emphytéotique).
Durée de la promesse	Durée de 8 années, prorogeable pour 2 années.
Indemnités d'immobilisation pendant la promesse	1000€ HT à la signature de la promesse
Hypothèse 1 : Redevance en cas de prise à bail emphytéotique (sans constitution de servitudes)	Si le projet éolien se réalise et qu'un bail emphytéotique sans constitution de servitudes associées est signé, la commune percevra une redevance annuelle de 6000€ HT (six mille euros hors taxes) par structure de livraison installée sur les parcelles appartenant au domaine privé de la Commune à compter du commencement des travaux de construction du Parc éolien.
Hypothèse 2 : Redevance et indemnité en cas de prise à bail emphytéotique avec constitution de servitudes.	Si le projet éolien se réalise et qu'un bail emphytéotique avec constitution de servitudes est signé, la commune percevra : - au titre du bail emphytéotique, une redevance annuelle de 6000€ HT (six mille euros hors taxes) par

	<p>structure de livraison installée sur les parcelles appartenant au domaine privé de la Commune à compter du commencement des travaux de construction du Parc éolien,</p> <p>- en sus, à compter du commencement des travaux jusqu'à la fin de l'exploitation, au titre des servitudes associées, les mêmes indemnités que celles convenues au titre des servitudes seules listées ci-dessous.</p>
<p>Hypothèse 3 : Indemnité en cas de constitution de servitudes seules (non associées à un bail emphytéotique)</p>	<p>Si le projet éolien se réalise et que la Commune constitue des servitudes seules au profit du Bénéficiaire (sans bail emphytéotique), elle percevra les indemnités annuelles suivantes :</p> <p>- servitudes de survol, de tour d'échelle et de préservation de rendement éolien : 500€</p> <p>- servitudes d'accès : 1000€ par MW installé sur le Parc Eolien de Souvigné 2</p> <p>- servitudes de passage de câbles : 1€/mètre linéaire avec un minimum de 150€ et un maximum de 1500€.</p>
<p>Conditions suspensives</p>	<p>Pour que le bail emphytéotique avec constitution de servitudes prenne ses effets, des conditions nécessaires à la réalisation du projet éolien doivent être réunies : obtention des autorisations administratives, financement du projet, parmi d'autres.</p>
<p>Durée du bail</p>	<p>Si les conditions suspensives sont réalisées, le bail emphytéotique avec constitution de servitudes est conclu pour une durée de 30 années, prorogeable 2 fois pour une période de 15 années entières et consécutives à chaque fois, soit une durée totale possible de 60 années.</p>

Vu le projet de Promesse de bail emphytéotique et/ou de constitution de servitudes, sous conditions suspensives qui a été transmis préalablement au Conseil Municipal, ce projet étant annexé à la présente délibération ;

M. RICORDEL : Voilà, y a-t-il parmi vous, des personnes qui souhaitent que l'on fasse le vote à bulletin secret ?

[Plus du tiers des membres, lèvent la main, donc le vote se fait à bulletin secret]

M. RICORDEL : Question : Est-on pour ou contre la signature de ce bail ?

[Distribution des bulletins et dépouillement]

Après en avoir délibéré à la majorité (Avec 5 voix « Pour » et 9 voix « contre »), à la suite d'un vote à bulletin secret accepté par l'organe délibérant, le Conseil Municipal :

- Assure de son soutien la Société Parc Eolien de Souvigné 2 dans la poursuite des études en vue de l'identification des points d'implantation d'éolienne les plus adaptés ;
- Accepte la promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes sous conditions suspensives consenties au profit de la Société Parc Eolien de Souvigné 2 (cf. annexe à la présente délibération)
- Autorise le Maire, ou un de ses adjoints par lui désigné, à signer une promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes sous conditions suspensives avec la Société Parc Eolien de Souvigné 2 étant noté que la promesse peut faire l'objet d'une cession à tout tiers.

Il est ici rappelé que Monsieur le Maire ne peut valablement engager la Commune qu'une fois la présente délibération devenue exécutoire, après dépôt en préfecture et affichage en mairie.

VOTE

Pour : 5

Contre : 9

Abstention : 0

M. GIRON : Il y a quelque chose qui m'interpelle, c'est quand il y a un permis de construire, c'est public ?

M. RICORDEL : Ce n'est pas le maire qui délivre le permis de construire, c'est la Préfecture.

M. GIRON : Mais comment ça se fait que c'est [inaudible].

M. RICORDEL : Là, tu m'interpelles sur un sujet que je ne maîtrise pas, je sais que lors des premières éoliennes qui ont été faites sur Souvigné, il y en avait 5 de prévu et le Préfet à l'époque, n'en a validé que 4 parce qu'il y avait soi-disant un problème de surplomb par rapport à la départementale. C'est le Préfet qui gère ça dans sa totalité.

Bon si le projet continue, on sera peut-être appelé à voter par rapport à l'étude environnementale et on sera aussi appelé à donner un avis sur l'enquête publique si ça va jusque-là. Selon Jean-Marc, c'est mort, pour Opale non, on verra.

Levée de séance à 23h25.

Le Maire

Michel RICORDEL

Le secrétaire de séance

Stéphanie DELAUMÔNE